



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société Charles Faraud pour l'implantation d'une nouvelle unité de production de gourdes de compote de fruits, située « chemin des Mourgues » sur le territoire de la commune de Monteux (84 170), au titre de la rubrique 2220-2a de la nomenclature des installations classées.

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime
2220-2a	<i>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc, à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</i> <i>2. La quantité de produits entrant étant :</i> <i>a) Supérieure à 10t/j</i>	Quantité de produits entrant : 76t/j (Capacité de production : 70t/j)	Enregistrement

*Pour information, les activités relevant des rubriques 1510, 1532, 2230 et 2910-A de la nomenclature sont soumises au régime de la déclaration.*

Le site se situe sur les parcelles section D n°34 à 50 sur le territoire de la commune de Monteux.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 26 jours sera ouverte en mairie de Monteux, **du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.**

Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Monteux où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie de Monteux Place des droits de l'Homme – BP 74 84 170 Monteux	<u>Horaires de consultation :</u>  Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
---	--

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Monteux.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Société Charles Faraud »  
84 905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation du public – société Charles Faraud ».

À l'issue de la consultation du public et de la réception de l'avis du conseil municipal de Monteux, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

**Yves ZELLMAYER**